

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le six décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la Mairie de Saint Loup Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire après que le quorum n'est pas été atteint lors de la réunion du 29 novembre 2018

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 9 Votants : 12

Date de la convocation : 30/11/2018

PRESENTS : MM. BIRONNEAU Pascal – Mmes RÉAU Micheline, et M. CHAUVEAU Jacques, adjoints – Mmes Cosette ROBERT- AUBRY Lucienne - M. CHATRY Eric - - Mmes MILLASSEAU Corinne - Mme DOS SANTOS Maria - BOUCHET Eva

Excusés : Mme FARDEAU Marielle (Procuration à Mme RÉAU) – MM. SENDRE Maxime - DEVROUTE Arnaud (Procuration à M CHATRY) – BARREAU Ludovic (Procuration à M. BIRONNEAU) –

Absent : M. OZERÉE Ludovic

Secrétaire de séance : M. CHATRY Eric

Observations sur le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2018 : le PV est adopté sans observation à l'unanimité

Taris 2019 : D20180612001 - 7.1 Décisions budgétaire

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil municipal fixe les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

LOCATION SALLE DES FETES	Commune	Extérieurs	Du 15/10 au 15/11
Bal Boum Banquet, repas, diner dansant	80,00 €	125,00 €	20,00 €
Vin honneur	45,00 €	60,00 €	10,00 €
Vente au déballage	20,00 €	60,00 €	10,00 €
Assemblée générale	gratuit	60,00 €	10,00 €
Obsèques	20,00 €	20,00 €	
LOCATION SALLE DE LAMAIRE	Habitant cne	Extérieurs	
Bal Boum Banquet, repas, diner dansant	40,00 €	70,00 €	15,00 €
Vin honneur	25,00 €	45,00 €	10,00 €
Vente au déballage	15,00 €	30,00 €	15,00 €
Assemblée générale	gratuit	30,00 €	10,00 €
Obsèques	20,00 €	20,00 €	
LOCATION SALLE DU MIRAGE	Habitant cne	Extérieurs	
Bal Boum Banquet, repas, diner dansant	40,00 €	70,00 €	15,00 €
Vin d'honneur	25,00 €	45,00 €	10,00 €
Vente au déballage	15,00 €	30,00 €	15,00 €
Assemblée générale	gratuit	30,00 €	10,00 €
Obsèques	20,00 €	20,00 €	
LOCATION DU TIVOLI	Habitant cne	Extérieurs	
Vin honneur	30,00 €	50,00 €	
Repas buffet	50,00 €	85,00 €	
LOCATION DE MATERIEL	Habitant cne	Extérieurs	
Tables et bancs (1 table + 2 bancs)	2,00 €	3,00 €	
Stand (3x6)	20,00 €		
Chaises	2€ les 10	3€ les 10	
Sono	5,00 €	10,00 €	
Vidéoprojecteur	5,00 €	10,00 €	
Grilles de sécurité	gratuit	5€ les 10	
Estrade	gratuit	20 €	
CIMETIERE			
Trentenaire	31,00 €		
Cinquantenaire	62,00 €		

COLUMBARIUM		
10 Ans	308 €	
20 Ans	580 €	
30 Ans	826 €	
50 Ans	1 114 €	
Apposition plaque jardin souvenir	45 €	
Bibliothèque Cotisation	6,50 €	
Emplacement marché	Forfait 1€/4 ml	0,5€ par ml/supl
Station sanitaire	1 €	
Canoé	1h: 10€- 1h30:15€ - 1/2 journ: 25€	
Pédalo	1h: 10€- 2h00:18€ - 1/2 journ: 25€	
Rosalie	1h: 10€- 2h00:18€ - 1/2 journ: 25€	
Bois	30€ le stère	

Avenant de transfert - D20180612002 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Société AàZ Constructions titulaire du marché de réhabilitation de l'ancienne école lot 2 a fait l'objet d'un rachat et se dénomme maintenant SAS AZ Constructions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce transfert et autorise monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Répartition des dépenses scolaires D20180612003 – Décisions budgétaires

Vu la délibération en date du 25 juin 2015

Vu la délibération de la commune de LOUIN en date du 8 juillet 2015

Vu la convention signée entre les deux communes le 1^{er} septembre 2015 et notamment l'article 4

Vu les tableaux des dépenses effectuées par les communes pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018

Les dépenses de la commune de LOUIN s'élèvent à 93 958.03 € pour 2016/2017 et 105 192.50 € pour 2017/2018

Les dépenses de la commune de ST LOUP LAMAIRE s'élèvent à 106 804.77 € pour 2016/2017 et 108 928.69 € pour 2017/2018

Vu l'article 4 de ladite convention, une participation de 4 145.73 € sera versée par la commune de LOUIN à la Commune de ST LOUP LAMAIRE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette répartition et demande à monsieur le Maire d'établir le titre correspondant.

Demande de subvention - 20180612004 – 7.5 Subventions

Vu la demande de subvention présentée par les coopératives scolaires du RPI LOUIN-ST LOUP LAMAIRE

Compte tenu que la subvention n'a pas été versée cette année, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 1.500€ à la Coopérative scolaire pour l'année 2018.

Dons « Solidarité communes audoises 2018

D20180612005 - 7.5 Subventions

Vu les événements du 15 octobre 2018 dans le Département de l'Aude

Vu le communiqué de l'Association des Maires de l'Aude lançant un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier aux maires sinistrés.

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de verser un don de 200 € au Département de l'Aude
- Autorise monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération

Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie

D20180612006 – 6.1 Police municipale

- Vu la délibération en date du 25 janvier 2018 décidant la réalisation d'un schéma communal de défense Extérieure contre l'Incendie
- Vu la réalisation de ce schéma par le service départemental d'Incendie et de Secours
- Vu les courriers en date du 28 septembre 2018 demandant un avis sur ce document aux organismes compétents
- Vu l'absence de réponse de la communauté de communes, de la Direction Départementale des Territoires, du Département
- Vu l'avis favorable du Syndicat d'Eau du Val du Thouet

Après avoir pris connaissance du document, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve le Schéma tel qu'annexé à la présente délibération
- Donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour appliquer ce schéma

Convention d'entretien des poteaux incendie - 20180612007 - 1.3 Conventions de mandat

La convention d'entretien des poteaux incendie qui lie le syndicat d'Eau du Val du Thouet et la commune arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Le SEVT peut prendre à sa charge l'entretien des poteaux incendie des communes membres, tout en précisant qu'il n'a pas vocation à assurer la défense incendie des communes

Après délibération et à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Accepte de confier au SEVT l'entretien et la réparation des poteaux incendie de la commune
- Accepte les termes de la convention et la durée de la convention prévue pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019
- Accepte la rémunération forfaitaire de 52€ HT par ouvrage
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération

Effacement de dettes - D20180612008 – 7 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le courrier de la Trésorerie d'Airvault l'informant qu'un redevable a fait l'objet d'une décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et qu'il y a lieu de constater l'irrecouvrabilité des titres suivants : Titre 29/2018 : 34.46€ ; Titre 2018/55 : 322.31€ soit un total de 356,77 €.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de cette décision
- Autorise monsieur le Maire à mandater au compte 6542 « créances éteintes » la somme de 356,77€.

Contrat d'assurance des risques statutaires

D20180612009 - 1.7 Actes spéciaux et divers

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés public

Vu, le courrier en date du 25 octobre 2018 du Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

Monsieur le Maire, expose :

- l'opportunité pour la commune de Saint Loup Lamairé de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

- Décès, accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique, longue maladie/ longue durée, maternité (y compris paternité, adoption et accueil d'enfant

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

- Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle), maladie ordinaire, maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil d'enfant

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises, ...) le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat

Location de locaux - D20180612010 – 3.3 Locations

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Maison Familiale Rurale de St Loup souhaite louer à nouveaux les locaux situés 6 rue Théophile Vénard pour la formation « technicien agricole maraichage arboriculture » à compter du 3 décembre 2018 pour six mois au moins, et peut être jusqu'en octobre 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, à l'unanimité :

- mets à disposition une salle située 6 rue Théophile Vénard à compter du 3 décembre 2018
- fixe le montant du loyer à 250€ par mois
- autorise monsieur le maire à établir et signer la convention correspondante

Résiliation location de locaux - D20180612011 – 3.3 Locations

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal ; Vu la délibération en date du 13 décembre 2017 relative à la mise à disposition d'un local situé au Granit

Vu le courrier en date du 29 novembre 2018 de madame MOUCHARD Béatrice notifiant l'arrêt de cette location à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré

- Décide de reprendre les locaux à la fin du mois de décembre 2018
- Cessera d'établir le paiement du loyer à compter du 1^{er} janvier 2019
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

Tour Cycliste des Deux-Sèvres

D20180612012 -1.5 Transactions ou protocole d'accord transactionnel

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Tour Cycliste des Deux-Sèvres propose que la commune soit ville-étape avec le départ de la Deux-Sévrienne Dames et l'arrivée de l'étape du 19^{ème} édition le samedi 13 juillet 2019. Le coût global de cette prestation est de 7.500€.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la proposition du comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres pour le 13 juillet 2019
- d'accepter le cahier des charges demandé par l'organisation
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante

Virements de crédits budget principal - D20180612013 – 7.1 Décisions budgétaires
Compte tenu de l'insuffisance des crédits au budget principal à l'opération 245 Réhabilitation de l'ancienne école, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le virement de crédits suivants :

ID : Dépenses imprévues : - 20.000€

ID : 2111 : terrains : - 30.000 €

ID : opération 245-21312 : Réhabilitation de l'ancienne école : + 50.000€

Virements de crédits budget la Valette - D20180612014 – 7.1 Décisions budgétaires
Compte tenu de l'insuffisance des crédits au budget la Valette, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le virement de crédits suivants :

FD : 042- 71355 : Variation des stocks de terrain aménagés : + 100€

FD : 66 - 66111 : Intérêts réglés : - 100€

IR : 040 - 3555 : Terrains aménagés : + 100€

IR : 16 : 168741 : Commune : - 100€

Assignment tribunal administratif - D20180612015 – 5.8 Décision d'ester en justice

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une requête a été déposée par Monsieur et Madame DUBOIS René-Charles pour excès de pouvoir suite à un arrêté faisant opposition à la déclaration préalable n°7926818P007 pour la réalisation d'une piscine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise monsieur le Maire à se défendre auprès du Tribunal Administratif pour ce dossier
- Autorise monsieur le Maire à confier à la SCP BCJ BROSSIER CARRE JOLLY le soin de le conseiller et de le défendre et accepte la convention d'honoraires présentée.
- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération

Questions et informations diverses

Soutien - D20180612016 – 9.4 Vœux et Motions

- Vu le courrier du Syndicat hospitalier de Niort reçu en mairie le 5 novembre dernier
- Vu les revendications des agents du Centre Hospitalier de Niort

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, soutient l'action des agents du Centre Hospitalier de Niort et demande aux décideurs l'augmentation des moyens dans cet établissement

Séance du 06/12/2018 : délibérations D20180612001 à D20180612015